

**Construction Quimper**

10, rue François Muret de Pagnac  
Le Brittany - BAT E  
CS 11009  
29196 QUIMPER CEDEX  
Tél. : 02 98 90 24 11  
Fax : 02 98 90 37 36  
E-mail : cconstruction.quimper@socotec.com

SCI INTERFEDERALE CREDIT MUTUEL DE  
BRETAGNE

Direction départementale du Finistère  
6 Boulevard Duplex  
29334 QUIMPER Cedex

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**



**PLEYBEN CMB RENOV RDC & CHANGEMENT D'OUVRANTS ATTEST  
HANDCO**

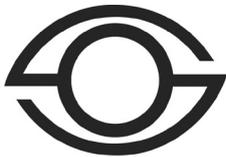
- Date : 25/06/2014
- Dossier Socotec n° : FAG6338/002
- Référence du rapport : 26840/14/2664

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.*

*Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : Florence THONON

- |            |  |
|------------|--|
| ► Copies : | ARCHI ESPACES CONCEPTION [M THOMAS Jean Paul] (atelier.aec@wanadoo.fr)<br>79 AV DU ROUILLEN<br>29500 ERGUE GABERIC |
|------------|--|



**SOCOTEC**

**Construction Quimper**

10, rue François Muret de Pagnac  
Le Brittany - BAT E  
CS 11009  
29196 QUIMPER CEDEX  
Tél. : 02 98 90 24 11  
Fax : 02 98 90 37 36  
E-mail : cconstruction.quimper@socotec.com

Contrat n° : FAG6338/002  
Rapport n° : 26840/14/2664  
Date : 25/06/2014

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE  
L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du  
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

*À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné Florence THONON de la société SOCOTEC, en qualité de :

- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération

atteste que par contrat de vérification technique n°FAG6338/002 en date du 02/09/2013, la société SCI INTERFEDERALE CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

PLEYBEN CMB RENOV RDC & CHANGEMENT D'OUVRANTS ATTEST HANDCO

Réf. du PC : Non communiqué

Date du dépôt de demande de PC : / / Date du PC : / /

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

**Ce document comporte 7 pages, y compris la page de garde**

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 a R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 17/01/2014, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (voir commentaire général CG01 page 3)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 25/06/2014

Florence THONON

Ingénieur chargé de l'affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	<b>1. Généralités:</b>
	<b>2. Cheminements extérieurs:</b>
	<b>3. Places de stationnement:</b>
	<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b>
	<b>5. Circulations intérieures horizontales:</b>
	<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>
	<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>
	<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>
	<b>9. Portes, portiques et sas:</b>
	<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b>
	<b>11. Sanitaires:</b>
	<b>12. Sorties:</b>
	<b>13. Eclairage:</b>
	<b>14. Information et signalisation:</b>
	<b>15. Etablissements recevant du public assis:</b>
	<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>
	<b>17. Etablissements avec douches ou cabines:</b>
	<b>18. Caisses de paiement:</b>

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<b>1. Généralités</b>					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
<b>2. Cheminements extérieurs:</b>			SO	Dispositions non modifiées par le projet.	
<b>3. Places de stationnement:</b>			SO		
<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle:	R				
Contrôle d'accès et de sortie:	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:			SO		
<b>5. Circulations intérieures horizontales:</b>					
Largeur $\geq 1,40$ m:	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m:			SO		
Dévers $\leq 2\%$ :	R				
Pentes:	R				
Caractéristiques des paliers de repos:			SO		
Seuils et ressauts:			SO		
Espaces de manoeuvre de porte:	R				
Espaces d'usage:	R				
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur $\leq 2$ cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m:	R				
Protection des espaces sous escaliers:	R				
Marches isolées:			SO		
<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>					
Obligation d'ascenseur:			SO	Mise aux normes de l'escalier intérieur	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:	R				
➤ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m:	R				
➤ Hauteur des marches $\leq 16$ cm:				Dispositions existantes	
➤ Giron des marches $\geq 28$ cm:				Dispositions existantes	
➤ Mains courantes:	R				
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
contrastées par rapport aux marches:					
➤ Nez de marches:	R				
Ascenseurs:			SO		
<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>			SO		
<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>	R				
<b>9. Portes, portiques et sas:</b>					
Dimensions des sas:			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
Largeur des portes principales et des portiques:	R				
Poignées des portes:					
➤ Facilement préhensibles:	R				
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Portes vitrées repérables:	R				
Portes à ouverture automatique:	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:	R				
<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b>					
Si existence d'un point d'accueil:	R				
Équipements divers accessibles au public:	R			DAB	
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:	R				
<b>11. Sanitaires:</b>			SO		
<b>12. Sorties:</b>	R				
<b>13. Éclairage:</b>					
Valeurs d'éclairement:				Valeurs rappelées pour mémoire car non mesurées lors de nos vérifications effectuées en plein jour.	
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:			SO		
➤ 200 lux aux postes d'accueil:					
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:			SO		
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:			SO		
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:			SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):			SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			SO		
<b>14. Information et signalisation:</b>	R				
Cheminements extérieurs:			SO		
Accès à l'établissement et accueil:	R				
Accueils sonorisés:			SO		
Circulations intérieures:			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Equipements divers:			SO		
<b>15. Etablissements recevant du public assis:</b>			SO		
<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>			SO		
<b>17. Etablissements avec douches ou cabines:</b>			SO		
<b>18. Caisses de paiement:</b>			SO		